

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 3 juillet 2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**FM Logistics (Fontenay)**

ZAC de Frégy  
77610 Fontenay-Trésigny

Références : E/26-1353  
Code AIOT : 0006508390

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2026 dans l'établissement FM Logistics (Fontenay) implanté ZAC de Frégy 77610 Fontenay-Trésigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'Inspection a consisté en la réalisation d'un exercice POI (plan d'opération interne) inopiné avec le concours des services de secours du département (SDIS 77). L'exercice visait à vérifier la bonne application du Plan d'opération interne (POI) ainsi que l'organisation de l'exploitant dans la mise en œuvre des schémas d'alerte, des actions de mise en sécurité, l'analyse de la situation et le déclenchement des moyens d'intervention.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FM Logistics (Fontenay)
- ZAC de Frégy 77610 Fontenay-Trésigny
- Code AIOT : 0006508390
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

FM Logistic constitue un ensemble d'entrepôts de stockage et de conditionnement dont plusieurs sont implantés en Seine-et-Marne.

Le présent site est implanté dans la ZAC de FREGY sur la commune de FONTENAY-TRESIGNY (77610). Il est exploité depuis 1999 et est classé SEVESO seuil bas.

Son terrain d'emprise occupe une surface de 157 635 m<sup>2</sup>. La plateforme est composée de 12 cellules distinctes. Certaines cellules sont divisées en sous-cellules A et B :

- Les cellules 1, 2, 3, 4, 5, 6B, 7A, 9, 10, 11 (A et B) et 12 sont dédiées au stockage de produits alimentaires ou bazar ;
- Les cellules 6A et 7B sont dédiées au conditionnement à façon ;
- L'exploitant a définitivement renoncé à la construction de la cellule 8, prévue pour accueillir les 4 sous-cellules dédiées au stockage de matières dangereuses.(\*)

(\*) : La surface utile de l'ensemble des bâtiments initialement de 68 842 m<sup>2</sup> (confer article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral n°11/DCSE/IC/047 du 2 mai 2011) est donc réduite à 65 165 m<sup>2</sup>.

La société FM LOGISTIC dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°11/DCSE/IC/047 du 2 mai 2011 et d'un arrêté préfectoral complémentaire n°2014/DRIEE/UT77/036 du 11 mars 2014.

Un porter à connaissance (PAC) déposé en 2020 et complété en 2024 est actuellement en cours d'instruction.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Exercice POI inopiné
- Stratégie de défense incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'Inspection constate l'absence des plans des différents réseaux dans le POI actualisé en janvier 2026. L'exploitant a indiqué qu'il va les intégrer dans la version en cours de mise à jour.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                           | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais                     |
|----|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 1  | Plan d'opération interne (POI) - Mise en situation inopinée | AP Complémentaire du 02/05/2011, article 7.6.7 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | Délais indiqués dans le point de contrôle |
| 2  | Élaboration et test pour les sites Seveso Seuil bas         | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5    | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 1 mois                                    |
| 3  | Articulation avec services d'urgence externes               | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V     | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                                    |
| 4  | Disponibilités                                              | Arrêté Ministériel du                          | Demande de Justificatif à                                                                                                  | 1 mois                                    |

| N° | Point de contrôle                                 | Référence réglementaire                                | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|    | du personnel et des moyens                        | 26/05/2014, Article 5                                  | l'exploitant                                                                                                               |                       |
| 5  | Disponibilité suffisante des volumes de rétention | AP Complémentaire du 02/05/2011, article 7.5.5         | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 1 mois                |
| 11 | Produits de décomposition                         | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 9            | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |
| 12 | Remise en état, Nettoyage                         | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 - Annexe V | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                       | Référence réglementaire                                 | Autre information |
|----|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|
| 6  | Délais d'intervention                                   | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5             | Sans objet        |
| 7  | Fiches scénario                                         | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V              | Sans objet        |
| 8  | État des stocks                                         | Arrêté Ministériel du 04/10/2010, Article 50            | Sans objet        |
| 9  | Mesures pour les personnes sur site                     | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V              | Sans objet        |
| 10 | Prélèvements environnementaux - Substances et Stratégie | Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 et Annexe V | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'organisation prévue dans le POI apparaît globalement en adéquation avec l'organisation à mettre en place en cas de gestion de crise. Néanmoins, lors de la mise en pratique, l'Inspection constate une insuffisance de coordination et d'échanges au niveau des différentes missions ne permettant pas à l'exploitant d'assurer le bon déroulement des opérations et d'anticiper toute évolution ou dérive des opérations. L'exploitant doit s'assurer, notamment au travers de mises en pratique, de la bonne appropriation des consignes de mise en sécurité et d'évacuation par l'ensemble du personnel concerné.

L'exercice a également mis en exergue plusieurs versions de POI entre le SDIS, la DRIEAT et l'exploitant, ce qui n'a pas permis de vérifier pleinement la bonne application des consignes prévues. L'exploitant a immédiatement transmis (post inspection) la version en vigueur du POI (janvier 2026) mais une nouvelle version est en cours de rédaction (qui doit intégrer également les restitutions du présent exercice). Cette version fera l'objet d'une transmission en version projet aux services de l'Inspection afin de vérifier la bonne indication des coordonnées des différents

interlocuteurs.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan d'opération interne (POI) - Mise en situation inopinée

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 02/05/2011, article 7.6.7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne – Stratégie d'intervention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...] Le P.O.I. est remis à jour au minimum tous les 5 ans, ainsi qu'à chaque modification notable ayant modifié les risques existants.<br>Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I.. L'Inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés des dates retenues pour ces exercices. L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réaliser ces exercices avec les services d'incendie et de secours, à la demande de ces derniers.<br><br>Le compte rendu accompagné, le cas échéant, d'un plan d'actions, lui est adressé. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie, par mise en œuvre du plan d'opération interne s'il existe. Il est renouvelé tous les deux ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b><br><br>L'Inspection, accompagnée du SDIS, s'est rendue de manière inopinée sur le site de FM Logistics à Fontenay-Trésigny pour déclencher un exercice POI et tester la capacité de l'exploitant à gérer le risque. La mise en œuvre du système de protection en eaux a été simulée.<br>L'exploitant a activé sa cellule de crise et déclenché son POI dès le début de l'exercice.<br><br>L'exercice a fait ressortir les constats suivants :<br><br>- Lors de l'évacuation des cellules, tous les opérateurs (ou chef d'équipe) ne se sont pas assurés de la bonne fermeture des portes coupe-feu avant de quitter les lieux alors que le POI prévoit la vérification de fermeture des portes coupe-feu et des portes de quai par les guides serre-files. Aussi, l'Inspection a constaté que les portes coupe-feu entre les cellules B2 et B3 sont restées ouvertes.<br>→ <b>Cela aurait pu favoriser une propagation du sinistre vers les cellules adjacentes.</b><br><br>- L'évacuation des personnels a été rapidement réalisée par les serre files. Cependant, le passage obligé par le tourniquet du poste de garde, permettant de faire dé-badger toutes les personnes entrées et de vérifier ainsi leur bonne évacuation vers le point de rassemblement a ralenti le processus d'évacuation. L'Inspection a constaté que le DOI est rapidement intervenu pour clarifier le doute sur l'absence de quelques dé-badgeages. Aussi, les modalités d'évacuation par le tourniquet peuvent être améliorées afin de réduire le temps d'évacuation.<br><br>- Les différents référents indiqués dans le POI disposent d'un kit POI dont une chasuble leur permettant d'être reconnaissable. L'Inspection a cependant constaté que le référent « Exploitation », chargé de la mise en sécurité du site, de l'appel des secours et de la mise en œuvre des moyens de protection/intervention, n'avait pas revêtu sa chasuble. |

Chaque référent possède une checklist papier à remplir avec les actions relevant de sa mission. Une application numérique pour la vérification de ces mêmes opérations est également mise en place. L'Inspection a constaté que l'utilisation de double supports de consignation s'est révélée être une source d'erreur car certaines actions réalisées ont été cochées sur un support mais pas sur l'autre. Il n'était pas possible pour le DOI de disposer de la liste complète des actions réalisées via l'une ou l'autre des check-lists pour pouvoir restituer de manière fiable les actions engagées et/ou évaluer la situation et de vérifier qu'aucune action n'avait été oubliée.

- les actions mises en place n'était pas horodatées, en conséquence, le déroulé des opérations n'était pas exploitable à l'issue de l'exercice. Le SDIS a rappelé l'importance de la restitution du déroulé des opérations lors des échanges avec les autorités et les services de secours, notamment en cas d'enquête.

- l'utilisation du poste de garde comme poste de commandement s'est rapidement révélée comme inadaptée aux échanges constants entre groupes d'intervenants (notamment un brouhaha au vu du nombre de personnes présentes) et la configuration ne permettait pas de dégager un espace qui aurait pu servir de réunion avec l'ensemble des membres POI et le SDIS. De plus, les membres de la cellule de crise étaient postés de part et d'autre du guichet ce qui a limité (voire perturbé) les échanges. Les outils de communication de la valise POI n'ont pas pu être mis en place au poste de garde.

Lors de l'évolution du scénario de l'exercice, la salle de commandement improvisée dans le bâtiment 5 s'est révélée plus adaptée et a pu servir de solution de repli. Toutefois, l'utilisation de celle-ci dépendra du scénario de l'incident/accident qui a lieu. En effet, cette salle pourrait être dans la zone d'effet de danger notamment « effet thermique » selon le scénario de danger ayant lieu.

- Le DOI n'a pas totalement endossé sa mission de gestion d'un incident et des opérations nécessaires à mettre en place. Il est resté à superviser les évacuations de personnel vers le point de rassemblement avec les guides serres-files. Il n'était pas présent en salle de commandes, et n'a donc pas vérifié les actions de ses équipes, ni coordonné les opérations de secours ni servi d'interlocuteur privilégié des services de secours, missions prévues dans le POI pour le DOI. Certains référents, plus expérimentés que d'autres, ont facilement pris la mesure de leur fonction (allant jusqu'à se substituer sur certaines missions du DOI en son absence). Il convient de noter que le directeur du site qui avait le rôle du « DOI » a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2025 et ne semble pas encore maîtriser le POI du site.

- Malgré sa checklist, la référente « Communication » installée dans un coin du poste de garde n'a pas alerté toutes les personnes prévues dans l'annuaire du POI (préfectures, mairies, siège de l'établissement, DRIEAT), à l'exception de la société en charge des premiers prélèvements. .

- La référente « Observation » était positionnée dans l'entrée du poste de garde de l'autre côté du guichet d'entrée, en dehors de l'espace où étaient réunis les autres référents. . L'Inspection a constaté l'absence de transmission systématique d'informations à la référente « Observation » par les autres référents. A l'issue de l'exercice, lors de la restitution, le relevé des actions notées sur sa feuille de main courante était incomplet et les actions/décisions notées n'étaient pas horodatées comme prévu par sa fiche de mission.

- En l'absence du DOI dans la salle de commandement, c'est la référente « Intervention » qui endosse le rôle de second du commandant des opérations de secours ou COS (simulé par le représentant du SDIS présent dans le local pendant l'exercice). .

Elle n'a également pas concerté le DOI sur la décision de déporter la cellule de commandement vers le bâtiment 5 à la demande du COS, , alors qu'il était présent.

- Le référent « Exploitation » a indiqué avoir réalisé l'ensemble de ses missions : levée de doute, coupure des énergies, alerte du SDIS, vérification de la bonne mise en route des motopompes, mise en confinement du site et avoir coché les items sur ses checklists (numérique et papier) au fur et à mesure. Cependant, l'Inspection n'a pas pu vérifier la bonne mise en œuvre des opérations précitées du fait de l'absence de communication du référent « Exploitation » avec l'Inspection ainsi que le reste des référents.

Il n'avait pas non plus coché toutes les actions réalisées sur sa check-list.

- Aucun dispositif de désenfumage (amenées d'air et exutoires) n'a été mis en œuvre durant l'exercice. En effet, l'exploitant indiquait que ces équipements sont activés à la demande des services de secours alors que les services de secours ont indiqué qu'il appartient à l'exploitant de prendre cette décision.

Malgré les manquements pré-cités, les capacités de réaction de l'exploitant sont considérées comme globalement satisfaisantes, notamment en matière d'évacuation du personnel et d'organisation initiale.

L'Inspection a également noté une bonne complémentarité entre les services de secours et l'exploitant.

L'Inspection demande à l'exploitant de planifier et d'organiser un nouvel exercice d'ici fin 2026, avec le secours du SDIS si possible. Il devra transmettre la date retenue et le compte-rendu une fois l'exercice réalisé.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'exploitant doit prendre les dispositions suivantes :**

##### **Sous 3 mois :**

- Identifier un poste de commandement dit "de repli" en cas d'impossibilité d'accès au poste de commandement situé en salle de réunion du bâtiment central, afin de disposer d'un espace plus grand et propice aux échanges avec les autorités en cas de crise de longue durée, Ce local sera suffisamment éloigné du premier et équipé pour assurer les échanges et le suivi des opérations de gestion de crise.

##### **Sous 6 mois :**

- clarifier les modalités opérationnelles de gestion du désenfumage afin de favoriser :

- la sécurité des personnes ;
- l'évacuation des fumées ;
- les conditions d'intervention des services d'incendie et de secours.

##### **Sous 7 mois, au travers notamment d'un nouvel exercice POI d'ici fin 2026, s'assurer :**

- de la coordination entre les membres de la cellule de crise et de l'effectivité du suivi des missions prévues par les fiches POI,

- de la bonne coordination des opérations internes au travers des outils de gestion de crise existants,

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la traçabilité des actions mises en place dans le cadre de gestion de crise,</li> <li>- du respect la chaîne d'alerte prévue avec notamment l'alerte des autorités,</li> <li>- du bon déroulé des premiers prélèvements environnementaux depuis le déclenchement jusqu'à la remise en état du site,</li> <li>- de la bonne appropriation des consignes par les différents membres du personnel, en renforçant le cas échéant, la formation des personnels désignés pour la mise en sécurité du site.</li> </ul> <p>L'exploitant transmettra à l'Inspection les dates des exercices programmés en 2026 ainsi que les compte-rendus associés. Il actualisera le POI en conséquence et prévoira les formations complémentaires le cas échéant.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de délais :</b> délais indiqués dans le point de contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## N° 2 : Élaboration et test pour les sites Seveso Seuil bas

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne – Élaboration et périodicité de test                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. [...]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la phase de restitution, l'exploitant a indiqué procéder à un exercice de simulation du POI à une fréquence annuelle. Il a également précisé la tenue d'exercices complémentaires en interne, portant principalement sur la procédure d'évacuation.</p> <p>Le dernier POI daté de janvier 2026 et transmis post inspection consigne la liste des exercices réalisés en interne ou avec le concours du SDIS. Il y est mentionné la tenue d'un seul exercice en 2024 et un seul en 2025, tous deux relatifs à un départ de feu. Il n'est pas précisé si ces deux exercices relèvent des simulations POI ou d'exercices internes.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmettra les compte-rendus des exercices du 28/11/24 et 12/06/25 mentionnés en page 7 du POI ainsi que la planification des exercices (internes et liés au POI) prévus en 2026.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## N° 3 : Articulation avec les services d'urgence externes

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V |
|-----------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021<br>[...] f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;<br>[...]                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Constats :</b><br><br>Le POI dispose bien d'un plan indiquant les différentes entrées du site. La référente « Intervention » est chargée de l'accueil des services de secours. L'Inspection a constaté qu'elle a bien rempli sa fonction durant l'exercice.<br>Lors de l'exercice, l'exploitant a indiqué la présence d'une entrée secondaire, au niveau du bâtiment B5, permettant l'accès facilité des service de secours.<br><br>Dans le POI actualisé en janvier 2026, l'Inspection constate que le plan des accès a été modifié, le schéma du site n'apparaît pas totalement et les deux entrées ne sont plus visibles en page 10.<br>Par ailleurs, elle constate également que la rose des vents en page 19 ainsi que le plan de masse en page 9, détaillant les produits stockés (par mention des fournisseurs présents) dans chaque cellule, ne sont pas lisibles. Par ailleurs, l'Inspection rappelle que le référencement dans le POI de l'état des matières stockées, doit permettre de connaître la localisation, les quantités et les dangers des produits stockés, tel que prescrit par l'article 50 de l'AM du 04/10/2010. La liste des produits en page 8 du POI n'est pas suffisamment précise sur ce point.<br>Les noms des routes d'accès n'est pas actualisé sur le plan de situation en page 15 (N36 devenue D1036 par exemple). |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant actualisera son POI avec les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- plan d'accès complet et lisible du site avec notamment, localisation des deux entrées,</li> <li>- actualisation des données sur la rose des vents,</li> <li>- référencement de l'état des stocks tel que prévu par la réglementation et actualisation du schéma du plan de masse les localisant,</li> <li>- actualisation des plans de situation géographique au regard des évolutions récentes des infrastructures de transport (dénominations des voies d'accès).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

#### N° 4 : Disponibilités du personnel et des moyens

|                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5               |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Stratégie d'intervention |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                            |

[...]

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. [...]

**Constats :**

L'arrêté préfectoral d'exploitation du 02/05/2011 prévoit dans son article 7.6.6, d'instruire le personnel de l'établissement sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manœuvre des moyens de secours au moins tous les 6 mois.

Cependant, lors de l'exercice, il a été constaté que les portes coupe-feu d'une des cellules n'avaient pas été fermées ni vérifiées par les responsables présents.

L'organisation de la cellule de crise repose sur 5 fonctions. Des personnels sont identifiés sur chaque fiche de mission et des suppléants sont également désignés permettant d'assurer la formation de la cellule en cas d'absence de l'un des membres principaux.

Des fiches d'intervention sont prévues en configuration restreinte (effectifs réduits) et pendant les périodes hors exploitation.

Des guides serre-files sont également désignés avec une fiche mission. Lors de l'exercice, l'Inspection a constaté la présence des serre-files et l'affichage de leur identité (nom + photo) à l'entrée du bâtiment central, permettant de faciliter leur identification en cas d'évacuation.

Les eaux d'extinction sont majoritairement dirigées vers un bassin de rétention situé au niveau de la cellule B1-

L'exploitant a précisé avoir également contractualisé avec une entreprise spécifique qui intervient à la demande pour évacuer le trop plein des bassins de rétention en cas de besoin.

Pour la partie extinction, l'exploitant précise disposer de deux cuves de réserves d'eau de 900 m<sup>3</sup> et de groupes motopompes pour le sprinklage du site. Une 3ème réserve de 1200 m<sup>3</sup> sert à l'alimentation des poteaux incendie. La réalimentation des cuves se fait à partir du réseau d'eau potable.

Concernant les premiers prélèvements environnementaux en cas d'incendie, il a indiqué avoir recours à une société externe dont l'intervention est prévue entre 1 h et 4 heures.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra la liste des personnels désignés comme équipiers de première intervention en précisant les modalités de formation prévues pour ces agents.

L'exploitant transmettra également les justificatifs attestant de leur entraînement sur la conduite à tenir et la réalisation des manœuvres sur les moyens de secours pour les années 2025 et 2026.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 5 : Disponibilité suffisante des volumes de rétention

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Complémentaire du 02/05/2011, Article 7.5.5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Disponibilité des moyens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br><u>Règles de gestion des stockages en rétention</u><br>[...]<br>L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b><br><br>Lors de l'exercice, l'Inspection a noté l'absence de vérification du volume disponible dans le bassin de rétention, voué à accueillir les eaux d'extinction du site ainsi que les eaux pluviales.<br><br>L'exploitant a indiqué la présence de pompes de relevage permettant la vidange automatisée du bassin au-delà d'un certain seuil. Il n'a néanmoins pas été en mesure de préciser si le seuil retenu permettait de garantir un volume disponible suffisant pour les eaux d'extinction du site.<br><br>Lors de la visite des équipements, l'Inspection a constaté que le bassin était vide. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br><b>L'exploitant justifiera des moyens prévus, dans son POI, pour s'assurer à tout moment, que le volume disponible au sein de son bassin de rétention est suffisant pour contenir l'ensemble des eaux d'extinction sans risque de débordement, en cas de sinistre.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

#### N° 6 : Délais d'intervention

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...] L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ; [...] |

**Constats :**

Comme indiqué au point de contrôle n°1, l'exploitant a déclenché le POI dès les premières minutes du scénario et n'a donc pas sollicité l'intervention de ses EPI. La cellule de crise a été rapidement activée et chaque référent s'est muni de son kit matériel. L'Inspection a noté la rapidité d'endossement des rôles par l'ensemble des intervenants.

La mise en sécurité des cellules et l'évacuation ont été réalisées immédiatement (sauf la vérification des fermetures des portes coupe feu en cellule B2 ). Les guides serre-fils ont procédé à l'évacuation du personnel des bâtiments et cellules dès les premières minutes qui ont suivi l'activation de l'alarme sonore.

Le référent « Exploitation » a indiqué avoir contacté les services de secours dès le déclenchement du POI, ce qui a permis au SDIS d'être présent sur les lieux 20 minutes après le déclenchement de l'alarme. Il a indiqué avoir procédé au contrôle de disponibilité des groupes motopompes chargés de déclencher le sprinklage quelques minutes après. Il a également précisé avoir simulé la coupure de l'électricité du site et la vanne gaz centrale (près de la cellule B4) juste après le déclenchement de l'alarme. Cependant, les documents de consignation vérifiés en séance ne comportaient pas l'horodatage des différentes actions effectuées, ce qui n'a pas permis de vérifier la chronologie des actions telles qu'énoncées lors de la restitution.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Fiches scénario**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;[...]

**Constats :**

Le POI reprend les 3 scénarios majeurs issus de l'étude de dangers de 2010 du site :

- incendie généralisé à une cellule,
- incendie par propagation entre cellules (effets domino),
- pollution par épandage ou pollution des eaux d'extinction.

Les scénarios n'indiquent pas la démarche à suivre. Ils reprennent le logigramme papillon de l'EDD en précisant les barrières mises en place (sprinkler, RIA, murs coupe feu...).

Ils sont complétés par des fiches générales synthétisant les moyens utilisables et les actions à opérer :

- Moyens de lutte contre l'incendie ventilés par cellules,
- Schéma d'alerte à suivre suivant la période et le type d'incident,

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation et missions des membres de la cellule POI avec coordonnées des personnes référencées pour chaque mission,</li> <li>- Messages-type d'alerte ou de communication,</li> <li>- Coordonnées des différents interlocuteurs à prévenir selon la situation,</li> <li>- Coordonnées des entreprises voisines,</li> <li>- Modalités de réalisation des premiers prélèvements environnementaux.</li> </ul> <p>Il n'existe pas de déroulé propre à chaque scénario, l'Inspection a pu constater que les actions des référents POI sont applicables à chaque situation et que les éléments de différenciation sont appréciés par la cellule de crise selon le scénario et l'évolution du sinistre.</p> <p>Dans le cadre de l'exercice, l'exploitant a mis en pratique les fiches de la cellule de crise ainsi que l'organisation en période normale d'exploitation.</p> <p>L'exploitant a indiqué que le POI était en cours de révision. Il a cependant transmis à l'Inspection, la dernière version en vigueur datée de janvier 2026.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### N° 8 : État des stocks

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, Article 50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>État des matières stockées.<br>[...] L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.[...]                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Constats :</b><br><br>L'état des matières stockées ne figure pas dans le POI mais la préparation de cet état figure dans les missions du référent « Intervention ». <p>Lors de l'exercice, l'Inspection a constaté la bonne prise en compte de l'état des stocks des cellules en feu par la référente « Intervention » dans l'analyse du sinistre et des actions à envisager. Elle a pu visualiser rapidement l'édition des stocks accessibles depuis son portable.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

#### N° 9 : Mesures pour les personnes sur site

|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021<br>[...] <p>d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Comme indiqué dans les points précédents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des guides serre-files sont désignés et l'Inspection a constaté leur affichage à l'entrée du bâtiment central.</li> <li>- dans les premières minutes qui ont suivi l'activation de l'alarme d'évacuation, les guides serre-files avaient évacué les personnels vers l'entrée du site</li> <li>- la sortie depuis le poste de garde vers le point de rassemblement a été un peu longue du fait de la double vérification par dé-badageage des personnes</li> <li>- l'exploitant a indiqué la tenue d'exercices internes axés principalement sur l'évacuation du personnel en cas d'incident majeur.</li> </ul> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

#### N° 10 : Prélèvements environnementaux - Substances et Stratégie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 et Annexe V                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent. Le plan d'opération interne précise :</li> <li>- les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;</li> <li>- les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ;</li> <li>- les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.[...]</li> </ul> <p><b><u>Annexe V :</u></b><br/> DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021</p> <p>[...]</p> <p>i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des inconvénients forts sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023. [...]</p> |
| <b>Constats :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

L'exploitant a contractualisé avec une société externe pour réaliser les premiers prélèvements environnementaux. Le plan de prélèvement suit un modèle générique à tous les sites FM. La stratégie des premiers prélèvements a fait l'objet d'un contrôle lors d'une inspection en 2024.

Le POI comporte un schéma d'alerte permettant l'activation de l'astreinte environnementale. Sur le schéma il est précisé la réalisation de 4 points de prélèvements.

Une fiche de prélèvements (datée de 2023) est annexée au POI et permet effectivement d'effectuer 4 prélèvements prioritaires, tels que définis dans la stratégie de prélèvements établie par l'exploitant.

En fonction des directives de l'exploitant et de l'évolution du risque, des prélèvements additionnels sur d'autres milieux peuvent être réalisés.

Le prestataire dispose du matériel adapté pour chaque type de prélèvement, qu'il mettra en œuvre en fonction des directives de l'exploitant.

Bien que la fiche mentionne une intervention sous 4 heures, la société qui a été appelée dans le cadre de la présente inspection a indiqué à la référente « Communication » qu'elle pouvait intervenir dans un délai minimal d'une heure.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 11 : Produits de décomposition

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu

**Prescription contrôlée :**

La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie, visée au c du 2 du I de l'annexe III est adressée au préfet lors de l'élaboration, de la révision ou de la mise à jour d'une étude de dangers, et lorsque cette étude est soumise au réexamen visé à l'article R. 515-98, au plus tard le 30 juin 2025. Le plan d'opération interne est mis à jour dans le même délai.

**Constats :**

Le plan des premiers prélèvements environnementaux est daté de 2023. Il indique après analyse de la décomposition des fumées, la liste des polluants retenus pour les mesures en cas de sinistre.

Cette liste ne figure pas dans le POI mais est référencée auprès de la société via le numéro de contrat de l'exploitant.

Le SDIS a souhaité vérifier le rapport ainsi que les modes de prélèvements retenus afin d'identifier les polluants faisant l'objet d'une détection in situ.

Sur les 10 ensembles de polluants identifiés, seuls deux font l'objet d'une détection rapide.

Pour les autres polluants prélevés, une analyse ultérieure en laboratoire est prévue. D'après le rapport du prestataire, il faut compter jusqu'à 21 jours pour obtenir le rapport de mesures.

L'Inspection recommande à l'exploitant de mentionner dans son POI la liste des premiers paramètres prélevés avec la méthode de prélèvement retenue, afin d'une part de rendre le document autoportant et d'autre part, permettre aux services de secours d'identifier rapidement les mesures dont les résultats seront immédiatement disponibles.

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                               |
| L'exploitant actualisera son POI avec la liste des produits de décomposition ainsi que les matériels utilisés. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                     |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                          |

## N° 12 : Remise en état, Nettoyage

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Article 5 - Annexe V                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne - Contenu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] - les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.[...]</p> <p><b><u>Annexe V :</u></b><br/> DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021<br/> [...]<br/> j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté.[..]</p>                                                                       |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Cette partie n'a pas été traitée dans le cadre de l'exercice.</p> <p>Néanmoins, lors de précédentes inspections, l'Inspection a pu constater l'existence d'une fiche mémo annexée au POI (transmise le 05/03/2025) et contenant les coordonnées des prestataires intervenant sur le site. Plusieurs entreprises étaient mentionnées en charge des opérations de nettoyage en cas de sinistre. Cette fiche, ainsi que la fiche des premiers prélèvements ne figurent pas dans la version actualisée de janvier 2026 transmise à l'Inspection à la suite de l'exercice. De plus, le POI ne détaille pas les modalités de remise en état du site.</p> |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| L'exploitant s'assurera de la présence des modalités de remise en état du site avec les coordonnées des entreprises intervenant dans le nettoyage dans le POI. Il transmettra le document actualisé et complet à l'Inspection.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

